

Monsieur MAURANNE Yannick
Résidence des Iles
Bât 9, Appt 79
Route de Ravine Vilaine
97200 FORT DE FRANCE

à
Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête Publique
Mairie de St Beauzire
Le Bourg
43100 SAINT BEAUZIRE

FORT de FRANCE le 21/03/12

Objet : enquête publique/projet PIZZORNO

Monsieur le Président,

Depuis de nombreux mois, la population du brivadois est mobilisée contre l'implantation d'un centre de tri, recyclage et valorisation sur la commune de SAINT BEAUZIRE, par le groupe PIZZORNO.

J'ai consulté avec attention les pièces jointes au dossier d'enquête publique présentée par cet investisseur.

Je tiens par la présente à vous adresser plusieurs remarques sur des points ayant fortement attiré mon attention à la lecture de ces documents.

Sur le bien fondé du projet :

Je note que le projet vise à «répondre pleinement aux orientations des plans départementaux d'élimination des déchets des secteurs principalement concernés ». Il m'a pourtant semblé comprendre que l'écrasante majorité, sinon la totalité des communautés de communes prétendument visées ont déjà opté pour d'autres solutions de traitement et se sont positionnées contre le projet.

L'intérêt général du projet étant donc à écarter. Ne reste donc que l'intérêt particulier résumé par le constat de l'autorité environnementale : « A proximité de l'A75 [...] au

confins du Cantal, de la Haute Loire et du Puy de Dôme », manière élégante de dire « dans ce petit trou perdu traversé par une providentielle autoroute ».

Il convient donc de juger uniquement de l'impact réel d'un projet spéculatif sur l'intérêt commun de notre pays brivadois.

L'autorité environnementale fait également remarquer l'opposition de principe entre le projet et le Grenelle de l'Environnement. Je trouve Monsieur le Préfet bien timoré. En effet, ne faut t'il pas simplement reconnaître que ce projet prévu pour les 50 ans à venir (20+30 ans), est pensé sur une philosophie d'aménagement surannée de 30 ans ?

Sur la consommation des terres agricoles et forestières :

Là encore, le projet est en total décalage avec les réalités du temps présent. En effet, à l'heure de la prise de conscience générale sur la nécessité de la préservation des espaces agricoles et forestiers, le Groupe PIZZORNO nous présente une implantation sur 20 ha de terres agricoles exploitées, et de milieux naturels préservés, en pleine zone rurale, loin de tout centre d'intérêt majeur. Il est indispensable que désormais, ce type de projet ne voit plus le jour dans pareil contexte, et que soit privilégiée l'implantation de petites unités sur des sites déjà très dégradés tels que les anciennes friches industrielles.

Sur l'accès :

Ce problème me semble majeur, et je suis horrifié de lire « L'implantation d'un centre de traitement de déchets à proximité de l'A75 constitue un atout en raison de la possibilité d'y acheminer des déchets sans traverser d'agglomération »

Acheminer des déchets sans traverser d'agglomération, certes, mais pas tous les déchets dont PIZZORNO vise la collecte. Prenons pour s'en rendre compte un exemple concret :

Où, passera un camion venant du Puy ?

Deux solutions :

- Départ du Puy, N102 jusqu'à Lempdes, puis la providentielle A75, sortie à Saint Beauzire sur D 588 jusqu'à la Baraque David (puisque point noir sur la D171 à Talairat, virage trop serré pour une semi-remorque), puis remontée vers le centre de tri par la route de la Chapelle Laurent (D 12), soit 101km

- Départ du Puy, N102 jusqu'à Brioude, puis (si le GPS est bien réglé), sortie au rond point de Lamothe, avenue Pierre Mendés France, direction centre ville au rond point de la SPECHIM, Place de Paris, D 588 jusqu'à la Baraque David, puis remontée vers le centre de tri par la route de la Chapelle Laurent (D 12), soit 68km

Pensez-vous, Monsieur le Président, que le choix du transporteur épargnera notre cité brivadoise ?

L'accès au site même est erratique. Il est difficile de comprendre le choix de l'entrée principale du site par la D12. Cette départementale n'est certes pas mauvaise mais n'est pas étudiée pour un tel trafic incessant. Au vu du point Noir de Talairat, la sortie ne peut se faire que par la Baraque David (sauf pour des camions repartant sur la Margeride). Or, le carrefour entre la D 12 et la D 588 est particulièrement dangereux et inadapté. Dans de telles conditions, le contribuable altiligérien, à travers le Conseil Général, sera-t-il contraint de mettre la main à la poche pour adapter le réseau routier à l'intérêt du groupe PIZZORNO ?

Sur le permis de construire :

Le projet du Groupe PIZZORNO, composé d'un ensemble d'infrastructures indissociables s'étendant sur 20ha, est soumis à l'autorisation de défrichement prévue à l'article L 311-1 du Code Forestier. Cette autorisation, obtenue dans un premier temps a été annulée par le tribunal administratif saisi par l'ASEB.

Conformément à l'article L 311-5 de ce même code, l'autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement à la délivrance du permis de construire.

Dans le cas où le projet de construction n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de défrichement, les deux demandes peuvent être étudiées concomitamment. Le dossier de permis de construire doit alors être accompagné de « la copie de la lettre par laquelle le préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique. » (article R 431-19 du Code de l'Urbanisme)

Je constate que cette pièce ne fait pas partie du dossier présenté.

Depuis le 01/10/07, le permis de construire « nouvelle formule », repose sur le déclaratif. Il n'appartient plus au service instructeur de vérifier la complétude du dossier pour ce qui concerne les pièces complémentaires exigibles en fonction de la situation ou de la nature du projet.

L'absence de cette pièce complémentaire dans le dossier présenté à l'enquête publique révèle que :

- soit le dossier soumis à avis n'est pas conforme au dossier déposé par PIZZORNO, et qu'il y a un défaut flagrant d'information du public,
- soit PIZZORNO a sciemment passé sous silence la question de l'autorisation de défrichement, omission constituant une fausse déclaration, qui devrait logiquement entraîner le rejet du dossier de permis de construire, soit par le service instructeur, soit par le contrôle de légalité.

Je m'abstiendrais évidemment de trancher entre l'une ou l'autre de ces possibilités.

Sur l'autorisation de défrichement :

Je m'étonne qu'il ne soit à aucun moment fait allusion à la problématique de l'autorisation de défrichement.

Outre le lien avec le permis de construire évoqué ci-avant, je tiens à vous rappeler que les motifs de refus de l'autorisation de défrichement sont énumérés à l'article L 311-3 du Code Forestier.

Sans préjuger de l'expertise de la reconnaissance des bois à défricher que Monsieur le Préfet ne manquera pas, je l'espère, d'exiger, il est bon de rappeler que « l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire [...] au bien-être de la population »

La décision de motiver un refus en utilisant cet alinéa revenant au Préfet, il est à souhaiter que l'expertise de l'Etat prendra correctement en considération l'opposition massive de la population et des élus face au projet dans son ensemble.

Sur les atteintes au milieu

Je suis atterré de lire que « la zone d'étude abrite une faune remarquable et sensible. La plupart est en outre protégée au niveau national » et de voir si peu d'explications sur les mesures conservatoires ou compensatoires prévues pour palier la destruction de ces espèces et de leurs habitats.

Le dossier soumis à enquête publique ne donne aucune précision sur la nature des espèces concernées, ni la quantité des individus présents sur le site. Il ne propose aucun scénario de suppression du risque de destruction de ces espèces.

Le projet étant implanté à proximité de la zone Natura 2000 de SAINT BEAUZIRE, je souhaiterais savoir s'il a été constaté la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Si oui, lesquelles ? Si le site abrite ou est propice au développement d'une population de Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), et de Chiroptères tels que le Petit et le Grand murin (*Myotis myotis / blythii*) et la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), qui sont signalés sur la commune ?

Les éléments graphiques du dossier ne font pas apparaître clairement les zones d'implantation des mesures compensatoires envisagées, et il est impossible de juger la pertinence même de ces mesures.

Rien ne justifie que soit privilégié le recours à des mesures compensatoires plutôt que des mesures de réduction ou d'annulation du risque de destruction d'espèces protégées.

Ne sommes-nous pas en droit d'attendre, comme il est d'usage, que soient comparés la faisabilité, les avantages et les inconvénients des ces trois scénarios ?

Sur la question des risques naturels

Je suis là aussi atterré de lire que « Aucun plan de prévention des risques naturels (PPRn) n'a été approuvé sur la commune de Saint Beauzire.

L'environnement du site ne présente donc pas de risque particulier pour les installations projetées »

Faut-il rappeler le vieil adage qui veut que « l'absence de preuve n'est pas la preuve de l'absence » ?

Il est logique qu'une petite commune comme Saint Beauzire ne soit pas dotée de PPRn.

Il l'est beaucoup moins en revanche que le dossier présenté à l'enquête publique ne palie pas cette absence par une étude sérieuse des différents risques.

C'est pourquoi je vous demande de me faire connaître si les risques suivants ont été correctement étudiés, et si oui, les conclusions de cette étude :

- Affaissement minier
- Feu de forêt
- Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent)
- Radon
- Séisme

Sur l'aspect socio-économique et culturel :

Je suis étonné qu'il ne soit fait référence qu'au seul Château de La Chomette, alors que trois autres entourent le site : Le Bouchet, Vazeillette et Lespinasse. Quelles conséquences pour ceux-ci, dont certains sont ouverts à la visite.

Pour ce qui est de l'aspect économique, je ne suis par contre pas surpris que seul l'élément positif de la création d'emplois soit abordé. En effet, comment quantifier la perte de valeur intrinsèque des biens (bâti et non bâti) que pourrait engendrer l'implantation d'un tel projet dans un territoire de vie actuellement champêtre, rural et vierge de toute nuisance industrielle. Les décisions qui seront prises suite à cette enquête publique pourraient pourtant engendrer un réel préjudice pour les riverains, et plus largement pour le brivadois, et la Haute Loire elle-même, si elle doit assurer l'adaptation et l'entretien des réseaux départementaux au profit du Groupe PIZZORNO. C'est pourquoi j'en appelle à vous, Monsieur le Président, pour que, à défaut de chiffre précis, cette question soit clairement et sérieusement abordée.

Enfin, sur l'aspect social, je ne reviendrai pas sur la très forte mobilisation de la population, des associations et des élus contre le projet, mais je souhaiterais insister pour une prise en compte réelle de la question du « bien être de la population ».

Terminant ici l'énoncé de mes remarques, je tiens à affirmer en guise de conclusion ma totale opposition à un projet que je juge, comme beaucoup, dénué de tout intérêt général, purement spéculatif, inutile et néfaste au développement durable du brivadois, néfaste pour l'environnement et préjudiciable pour les populations.

Je vous conjure, Monsieur le Président, quelles que soient les conclusions auxquelles vous aboutirez, de rendre un avis éclairé en ferme en accord avec l'intérêt général de notre région.

Dans l'attente de lire vos réponses à mes questionnements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Yannick MAURANNE